



Ville de **CHAMPHOL**

28300

Conseil Municipal

Séance du

18 juin 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 18 juin 2018 à 20 heures 00 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Madame Patricia MUND, *Adjointes*.

Monsieur Claude MOREAU, Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Djamilia GAULUPEAU, Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Madame Fanny DELPEUX, Madame Audrey DORMEAU, Madame Marine ROCHE-YAOUANC, *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames Sarah PREVOST, Elisabeth FERRON, *Conseillères Municipales*.

Messieurs Florian BRETON, Jean MARIE-DELCASSE, Sébastien BRIANCEAU, Patrick GOMPLE, Jean-Luc BONHOMME, Christian VEZILIER, *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Madame Delphine MEYNET donne pouvoir à Monsieur Christian GIGON

Monsieur Jean-Marie LUCEREAU donne pouvoir à Monsieur Claude MOREAU

Absentes excusées : Madame Véronique BARRIER

Absents : Madame Naima DEMIREL, Monsieur Patrice FEILLU

Secrétaire de séance : Madame Mireille GILLON

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mardi 12 juin 2018.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2018 est approuvé.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- DM2018-008 : Contrat de prestation de services concernant la conception, la réalisation et la maintenance du site internet de la commune
- DM2018-009 : Bureau d'études pour les travaux de restructuration de la rue de la Messe et de la place des Acloutis
- DM2018-010 : décision modificative concernant les dépenses imprévues

A / FINANCES

- D2018-028- COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : approbation
- D2018-029 - RESTAURANT SCOLAIRE et ACCUEIL SURVEILLE : tarifs pour l'année scolaire 2018-2019
- D2018-030 - ILOT BLEU : tarif du 3 septembre au 21 décembre 2018
- D2018-031- Décision modificative

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- D2018-032 - Choix du nombre d'Adjoints
- D2018-033 - Election d'un nouvel Adjoint
- D2018-034- Création de 8 emplois d'adjoints d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité
- D2018-035 - ACCUEILS DE LOISIRS : prime pour le coordinateur et les directeurs
- D2018-036 - JURY D'ASSISES : établissement de la liste préparatoire
- D2018-037 - ACCUEILS DE LOISIRS : convention avec la commune de Lèves
- D2018-038 - Règlements des structures
- D2018-039 - Création d'emplois Parcours Emploi Compétences - PEC -Adjoints techniques territoriaux et adjoint administratif territorial

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

- D2018-040 - CHARTRES METROPOLE - rapport de la CLECT relative au transfert des Vauroux

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

- D2018-041 - Opération 40 rue de Chartres - intégration dans le domaine public communal

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

- Préfecture d'Eure et Loir : FPIC (Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales) : répartition de droit commun.

Préfecture d'Eure et Loir : enquête publique - SAS LA TANIÈRE - NOGENT - LE - PHAYE
et CHARTRES

Chartres métropole : notification de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018131-0001

Fédération Française de Football/Ligue de Football amateur : subvention

Habitat Eurélien : Travaux de ravalement des façades 24 à 32 et 52 à 60 rue Jean Moulin

Conseil Départemental : dossiers FDI 2018

Naissance de Timéo GUERET

Naissance de Célia FOULON

Réussite au concours d'Éducateur de jeunes enfants de Madame Delphine RIVIER

«Établissement français du sang » : Remerciements

Elections européennes : prochaine échéance

FJC Cyclo champholois : Remerciements

SARL GARAGE JEAN-TY : renouvellement d'autorisation de voirie

L'Agglo fait son nettoyage de printemps : diplôme

Remerciements Famille Dolléans

En préambule, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal à propos de l'enquête public sur la demande présentée par la S.A.S « LA TANIÈRE » en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter « *un parc animalier/refuge* » sur le territoire des communes de NOGENT- LE-PHAYE et CHARTRES.

Un premier courrier nous informait de la mise en œuvre d'une enquête publique avec affichage à compter du 10 juin 2018. Un courrier reçu ce jour de Madame La Préfète sollicitait l'avis du Conseil Municipal par délibération.

Il est donc souhaitable de transformer l'information en délibération.
Les membres acceptent cette modification qui apparaîtra en D2018-042.

A titre d'information, Monsieur le Maire fait part aux Elu(e)s du rapport d'activité présenté lors de la commission générale de Chartres Métropole de ce jour concernant la SEM SYNELVA COLLECTIVITES (Ex R.S.E.I.P.C.) : « Il y est indiqué en « opération terminée : Lotissement 110 lots - Clos Florentine à Champhol !! »
Il est utile de rappeler que ce programme comprend seulement 10 lots.

Une demande de rectification a été transmise.

Madame Patricia MUND, Adjointe, rejoint l'assemblée municipale à 20 h 15.

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs:

DM2018-008 : Contrat de prestation de services concernant la conception, la réalisation et la maintenance du site internet de la commune

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de prestation de services concernant la conception, la réalisation et la maintenance du site internet de la commune de Champhol avec la société NEOPSE,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature du contrat de prestation de services pour la conception, la réalisation et la maintenance du site internet de la commune de Champhol entre la société NEOPSE, dont le siège social est situé 27, place de la Madeleine à Paris 75008, représentée par son président, Guirec MARECHAL, et la ville de Champhol représentée par Monsieur Christian GIGON en qualité de Maire

Fait à CHAMPHOL, le 06 juin 2018

DM2018-009 : Bureau d'études pour les travaux de restructuration de la rue de la Messe et de la place des Acloutis

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

Article 1 : Le marché de prestation de service, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, a pour objet le choix d'un bureau d'études pour les travaux de restructuration de la rue de la Messe et de la place des Acloutis.

Article 2 : il est décidé de retenir l'offre Monsieur Jacky TARANNE, auto-entrepreneur, 51 rue du Bout d'ANGUY à Jouy, 28300, pour un montant de 1 900,00 €.

Fait à CHAMPHOL, le 06 juin 2018

DM2018-010 : décision modificative concernant les dépenses imprévues

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les dépenses imprévues 020 inscrites au budget primitif 2018,

Considérant la demande de régularisation pour les conventions d'éclairage public au titre de 2017 pour un montant de 13 224,37 €,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de procéder au virement de 13 224,37 euros du chapitre 20 - dépenses imprévues - au chapitre 1678.

Fait à CHAMPHOL, le 06 juin 2018

Christian GIGON : « Il s'agit de régulariser les dépenses (budgétairement) concernant l'éclairage public de l'an passé ».

Monsieur le Maire précise que cela devient compliqué et bien trop long de permettre le basculement de l'électricité ; afin de permettre l'ouverture de l'éclairage public sur les nouvelles rues, comme cela s'est produit dernièrement pour la rue des trente Setiers et le lotissement du 40 rue de Chartres.

A / FINANCES

D2018-028- COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : approbation

Messieurs Christian GIGON et Patrick GOMPLE présentent les différents Comptes Administratifs.

Il est préalablement précisé que ce compte administratif champholois a fait l'objet d'une présentation très détaillée en commission des finances.

1) Compte Administratif 2017 : Commune.

Section d'investissement :

- Bordereaux de mandats d'une valeur de **1 208 087,01 Euros**
- Bordereaux de titres de recettes d'une valeur de **589 045,22 Euros (sans report)**

Section de fonctionnement :

- Bordereaux de mandats d'une valeur de **2 887 588,83 Euros**
- Bordereaux de titres de recettes d'une valeur de **3 064 604,80 Euros (sans report)**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

		Dépenses 2016 en €	Dépenses 2017 en €
Chapitre 10	Dotations, fonds, divers réserves	68 849,00	68 849,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	223 120,65	676788,94
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	8 814,82	16 198,03
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	338 675,24	87 450,51
Chapitre 23	Immobilisations en cours	742 821,66	338 495,46
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 883,33	19 805,07
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	6 891,30	500,00
	TOTAL	1 403 056,00	1 208 087,01

Recettes

		Recettes 2016 en €	Recettes 2017 en €
Chapitre 10	Dotations	190 412,30	245 900,51
Chapitre 13	Subventions d'investissement	228 469,00	67 190,20
Chapitre 16	Emprunts	602 472,55	100 000
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements...)	764 846,67	175 454,51
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	6 891,30	500,00
	TOTAL	1 793 091,82	589 045,22
Chapitre 001	Résultat reporté	////	107 292,82
	TOTAL	////	696 328,04

RESULTAT DE L'EXERCICE EN INVESTISSEMENT = - 619 041.79 €

RESULTAT DE L'EXERCICE EN INVESTISSEMENT avec REPORT = - 511 758.97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

		Dépenses 2016 en €	Dépenses 2017 en €
Chapitre 011	Charges à caractère général	575 687,37	699 520,61
Chapitre 012	Charges de personnel	1 551 709,43	1 559 916,49
Chapitre 014	Atténuation de produits	////	90 916,51
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	238 210,21	213 996,68
Chapitre 66	Charges financières	156 106,44	147 500,85
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 185,18	283,18
Chapitre 042	Dotations aux amortissements...	764 846,67	175 454,51
	TOTAL	3 288 745,30	2 887 588,83

Recettes

		Recettes 2016 en €	Recettes 2017 en €
Chapitre 013	Charges de personnel	30 223,21	15 067,19
Chapitre 70	Produit des services et des domaines	273 775,96	467 684,94
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 414 722,47	1 478 726,96
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	890 600,79€	914 874,19
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	101 597,49	126 122,22
Chapitre 76	Produits financiers	65,02	3,08
Chapitre 77	Produits exceptionnels	679 867,80	42 321,10
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre section	13 883,33	19 805,07
	TOTAL	3 404 736,07	3 064 604,75
Chapitre 002	Résultat reporté	////	135 877,65
	TOTAL	////	3 200 482,40

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT = + 177 015.92 €

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT avec REPORT = + 312 893.77

Le résultat 2017 (investissement et fonctionnement) s'établit à -198 865.40 €

Le Compte Administratif de la Commune de CHAMPHOL au 31 décembre 2017 présente donc un résultat global cumulé de - 198 865.40 Euros - cela s'explique par le fait que la grande majorité des subventions octroyées n'a pas été versée ; pour cela, il est nécessaire que les dépenses d'investissement soient réalisées et mandatées en totalité avant le versement de l'aide, sans oublier qu'aucun emprunt n'a été souscrit (hors sortie pour partie de la convention de financement).

Restes à réaliser (Section d'Investissement)

Montant des dépenses :

Montant des recettes : 109 955, 80 €

Détermination du besoin de financement

Résultat de clôture, section d'investissement : - 511 748.97 €

Restes à réaliser, dépenses : - €

Restes à réaliser, recettes : + 109 955.80 €

Besoin de financement

Résultat de clôture section d'investissement + restes à réaliser dépenses et recettes = - 401 793.17 € -

Titre au 1068 (recettes

d'investissement) + 312 893,57 €

2) Compte Administratif 2017 : Caisse des Ecoles.

Le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles se présente comme suit au 31 décembre 2017 :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement = 24 882,73 Euros
- Recettes de fonctionnement = 24 918,01 Euros

- **Résultat de l'exercice = + 35,28 Euros**

A ce résultat de l'exercice 2017, s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2015 reporté de **4 164,21 Euros**.

Le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles de CHAMPHOL au 31 décembre 2017 présente donc un excédent de fonctionnement cumulé de **4 406,49 Euros**.

IL est utile de procéder lors de l'élaboration du prochain budget à la suppression de cet excédent, la caisse des écoles n'investit jamais c'est le budget communal qui s'engage dans des investissements.

Après que Monsieur **Christian GIGON**, Maire, soit sorti de la salle des délibérations, comme le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean De Montchalin, Doyen d'âge du présent Conseil Municipal, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces Comptes Administratifs 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les Comptes Administratifs 2017 de la Commune de CHAMPHOL, et de la Caisse des Ecoles conformément aux Comptes de Gestion 2017 du Receveur Municipal.
- **ADOpte** les Comptes Administratifs 2017 de la Commune de CHAMPHOL, et de la Caisse des Ecoles incluant les reports des excédents d'investissement et de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer les documents précités.

Monsieur le Maire rejoint la salle du conseil municipal et prend acte du vote de l'assemblée. Il remercie en premier Monsieur Patrick GOMPLE pour son travail et son investissement en sa qualité de conseiller municipal en lien avec les services administratifs de la commune. Cette concertation se voit dans les chiffres comptables par les efforts notables de tous les services par rapport aux dépenses.

Monsieur le Maire remercie ensuite les membres du conseil par le vote unanime de cette délibération.

Monsieur Christian GIGON : « Pour l'exercice 2018, les investissements sont décalés. Il y aura le début des travaux pour l'agrandissement des vestiaires du stade en novembre et les

investissements complémentaires dans la halle des sports, il sera utile de procéder à la recherche d'un emprunt léger.

Des subventions ont d'ores et déjà été accordées, notamment pour la reprise du tapis de roulement de la rue de la messe au titre du F.D.I (conseil départemental).

Dans l'avenir, notre collectivité doit poursuivre les investissements en lien avec les excédents de fonctionnement ».

Monsieur le Maire revient sur les médias nationaux qui diffusent en permanence des informations erronées sur les collectivités locales (emplois paraît il toujours plus nombreux, augmentation de la fiscalité) et estime que ce procès médiatique est fatigant.

D2018-029 - RESTAURANT SCOLAIRE et ACCUEIL SURVEILLE : tarifs pour l'année scolaire 2018-2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2006 instituant une facturation des repas au forfait et selon 5 périodes au restaurant scolaire et une facturation de l'accueil surveillé (ex-étude surveillée) par périodes,

Vu le découpage de l'année scolaire 2018-2019 qui engendre la création d'une 6^{ème} période afin de permettre un échelonnement des factures pour les familles, comme pour l'année scolaire 2016-2017,

Vu l'avis favorable de la commission enfance du 14 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des repas au restaurant scolaire et à l'accueil surveillé (école élémentaire) pour l'année scolaire 2018-2019 selon le tableau ci-annexé.

Monsieur Christian GIGON: « il s'agit du même pourcentage d'augmentation qu'à Chartres Métropole ».

D2018-030 - ILOT BLEU : tarif du 3 septembre au 21 décembre 2018 pour l'accueil de loisirs du mercredi

Vu la délibération D2017-078 concernant le vote des tarifs municipaux et notamment ceux de l'accueil de loisirs du mercredi,

Vu le passage à la semaine de 4 jours,

Vu l'organisation mise en place à la ville de Lèves à partir de septembre 2018 (4 jours),

Vu la convention passée entre nos 2 collectivités,

Vu la volonté d'harmoniser les horaires d'accueil entre la maternelle et l'élémentaire pour les 2 sites,

Vu la nécessité de modifier le tarif de l'accueil de loisirs Ilot bleu du mercredi tel que voté le 9 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission enfance du 14 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 juin 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification de l'accueil de loisirs Ilot Bleu pour le mercredi du 3 septembre au 21 décembre 2018 selon le tableau ci-annexé.

Madame Martine DEGRAIN : « cette modification fait suite au passage cette année à la semaine de 4 jours sur la commune de Lèves et de notre souhait d'harmonisation des modes de fonctionnement entre nos deux communes pour l'accueil ».

Monsieur Christian GIGON : « nous allons d'ailleurs présenter la délibération concernant la nouvelle convention dans quelques minutes ».

D2018-031 - Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Vu la nécessité de régulariser les dépenses liées aux rétrocessions de concessions,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2018 :

Chapitre 011	Chapitre 67
Article 60633 Fonction 0 (dépenses)	Article 678 Fonction 0 (recettes)
- 425.33 €	+ 425.33 €

Monsieur le Maire expose qu'en mémoire de feu notre ami Rémi NOIRE, nous avons attendu presque deux exercices afin de procéder à la nomination d'un nouvel adjoint.

La vie communale implique de plus en plus de réunions qu'il faut pouvoir assumer.

Il est donc important de garder le nombre d'adjoint tel qu'il a été voté en 2014 à savoir 6 adjoints.

Pour rappel, le nombre maximum pour Champhol est de 8 adjoints (30 % par rapport au nombre d'élus).

Monsieur Christian VEZILIER : « il est effectivement nécessaire de dispatcher le travail ».

D2018-032 - Choix du nombre d'Adjoints :

Suite à la réunion du bureau élargi,

Suite aux rencontres programmées au titre de l'évolution du bureau,

Il est proposé par Monsieur le Maire le maintien du nombre d'Adjoints visé par la délibération D2014-018-2 du 29 mars 2014,

Conformément à l'article 2122-2 du code général des collectivités territoriales actant que « le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », le nombre d'Adjoints maximum est de 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à 6.**

D2018-033 - Election d'un nouvel Adjoint :

Vu la délibération D2018-032 maintenant le nombre d'Adjoint au Maire à 6,

Vu l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L. 2122-7 du CGCT,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue pour la 6^{ème} place.

Monsieur le Maire sollicite une candidature.

Monsieur **Claude MOREAU** se propose.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Nombre de bulletin : 24

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 13

A obtenu : Monsieur **Claude MOREAU** : 20

Monsieur Claude MOREAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur le Maire précise que la délégation accordée sera l'urbanisme.

L'indemnité allouée pour l'exercice 2018 sera, conformément au budget 2018 (voté) identique à celle votée dans la délibération D2014-027 en date du 10 avril 2014 pour le Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme.

Il sera possible de réexaminer cette indemnité à travers le projet de budget 2019 pour toutes les indemnités.

Le poste de conseiller délégué à l'urbanisme est supprimé.

L'urbanisme est un domaine obligatoirement toujours en développement avec un rythme de réunions relativement soutenu.

Monsieur Claude MOREAU a d'abord exposé ses motivations et son désir de s'impliquer dans les projets en cours et à venir. Il a ensuite remercié l'assemblée et exprimé ses amicales pensées pour nos amis aujourd'hui disparus André TAILLANDIER et Rémi NOIRE. Il indique s'investir dans les réalisations en cours et à venir en étroite collaboration avec les commissions « environnement et cadre de vie ». Le dossier de la ZAC des Antennes est particulièrement important.

Monsieur le Maire complète ses propos en confirmant l'arrivée de bureaux sur le site. Il évoque également les aménagements ludiques et la butte à venir permettant une vision globale vers la cathédrale de Chartres. Cette butte pourrait être nommée « Alésia ».

Monsieur Florian BRETON évoque la question de la maîtrise du problème de l'eau pluviale.

D2018-034 - Création de 8 emplois d'adjoints d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs maternels et élémentaires, il y aurait lieu de créer 8 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période pouvant aller du 9 juillet au 3 août 2018, sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement,

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint d'animation territorial,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

1. De créer 8 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur des grades d'emplois d'adjoints d'animation à temps complet et autoriser le Maire à recruter 8 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement, sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement.
2. De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée en fonction des qualifications de l'animateur.

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

D2018-035 - ACCUEILS DE LOISIRS : prime pour le coordinateur et les directeurs

Vu l'ouverture de deux accueils de Loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans pour la période du **9 juillet au 3 août 2018**,

Vu le travail mené par le coordinateur,

Vu la présence d'un sous-directeur dans chaque centre,

Vu la responsabilité d'encadrement de deux accueils de loisirs,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une prime d'encadrement pour le coordinateur et les sous-directeurs des accueils de Loisirs sans hébergement pour respectivement 290€ et 150€.

D2018-036 - JURY D'ASSISES : établissement de la liste préparatoire

En application des dispositions relatives au jury d'assises suite à l'arrêté préfectoral d'avril 2017, relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir pour l'année 2018, le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à **325**, soit un juré pour 1 300 habitants en moyenne.

Il appartient au Conseil Municipal de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité : **9 noms devront donc être désignés au sein de la Commune de Champhol.**

Monsieur **Christian GIGON**, Maire, sollicite Madame **Marine ROCHE-YAOUANC**, benjamine de l'assemblée, afin de procéder au tirage des numéros d'ordre en rapport avec la liste électorale de la commune (numéro de page (entre 1 et 193) puis un numéro de ligne (entre 1 et 15),

Le Conseil Municipal, en séance publique, prend acte, à l'unanimité, de ce tirage désignant **9** électeurs de la commune (électeurs ayant obligatoirement atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, soit les personnes nées en 1995 ou avant) :

PAGE	LIGNE	NOM	PRENOM	N° liste électorale générale
43	5	COMBECAVE épouse VIAUD	Geneviève	635
127	8	MAHIEU	Emilien	1898
144	8	NICOL	Joseph	2153
93	10	HERCHE	Audrey	1390
63	7	DUPUIS	Stéphane	937
150	13	PERCHERON	Joël	2248
52	2	DELAUNAY	Alexis	767
158	3	POIROUX	Emmanuel	2358
70	7	FIAND épouse RUHLMANN	Yvette	1042

D2018-037 - ACCUEILS DE LOISIRS : convention avec la commune de Lèves

Monsieur le Maire expose que depuis 2004, un partenariat est établi avec la commune de Lèves concernant les accueils de loisirs.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention signée par les deux communes. Celle-ci arrivant à échéance au 31 août 2018, il y a lieu d'apporter certaines modifications.

Vu le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 sur Lèves (effectif à Champhol à la rentrée 2017), la journée du mercredi devient un accueil extrascolaire selon les dispositions du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles stipulant que l'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école.

Vu la volonté de la commune de Champhol de poursuivre la mise en œuvre de la convention,

Vu les réunions du comité de pilotage proposant une modification des modalités de participation de la commune de Champhol comme suit :

- suppression du personnel mis à disposition par la commune de Champhol à la ville de Lèves ;
- modification de la tarification sur la base d'un coût horaire par enfant

Vu le projet de convention entre les communes de Lèves et Champhol détaillant les modalités d'accueil des enfants de la commune de Champhol aux accueils de loisirs de Lèves

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour l'accueil d'enfants de la commune de Champhol dans les accueils de loisirs de Lèves,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer les documents précités.

Monsieur le Maire annonce le début des travaux de la nouvelle structure à venir sur Lèves, rue de la Paix en lieu et place du Mousseau qui deviendra la maison des associations.

D2018-038 - Règlements des structures : modification de l'accueil du mercredi et actualisation des divers règlements

Vu l'organisation mise en place depuis septembre 2017 suite au passage à la semaine des 4 jours à Champhol,

Vu le passage à la semaine de 4 jours à Lèves,

Vu la convention signée entre les deux collectivités concernant l'accueil de loisirs élémentaire (6 à 12 ans),

Vu l'accueil des enfants de 3 à 6 ans à l'Ilot Bleu,

Vu la commission scolaire en date du 05 avril dernier,

Vu la volonté d'harmoniser les accueils sur les deux communes,

Vu les modifications apportées le mercredi (accueil le matin avec déjeuner ou accueil à la journée),

Vu la nécessité d'actualiser l'ensemble des règlements intérieurs des structures municipales,

Vu la rentrée scolaire de septembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation des différents règlements intérieurs en fonction de l'évolution des structures municipales à partir de la rentrée 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer les documents précités.

Il s'agit d'harmoniser avec les modifications apportées précédemment.

D2018-039 - Création d'emplois en Parcours Emploi Compétences (PEC) - Adjointes techniques territoriales et adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire expose que depuis 2018 les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. La mise en œuvre de ces parcours repose sur le **triolet emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Les personnes en parcours emploi compétences sont éligibles à la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 5134-19-1, L 5134-20 et suivants, L5134-65.

Vu la loi de finances initiale pour 2018

Vu la transformation des contrats aidés en parcours emploi compétences à partir de janvier 2018,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au Parcours Emploi Compétences (PEC) et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

La convention du PEC, conclue sur la base d'un formulaire réglementaire fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi.

L'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat et de l'exonération de la part patronale sur certaines cotisations dues à l'URSSAF.

Vu la position de la collectivité au regard de l'emploi social,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer :

- six postes d'Adjoints techniques territoriaux en Parcours Emploi Compétences et de fixer la durée hebdomadaire de travail à 26 heures, à compter du 1^{er} août 2018,
- deux postes d'Adjoints techniques territoriaux en Parcours Emploi Compétences et de fixer la durée hebdomadaire de travail à 28 heures, à compter du 1^{er} août 2018
- un poste d'Adjoint administratif territorial en Parcours Emploi Compétences et de fixer la durée hebdomadaire de travail à 20 heures, à compter du 1^{er} septembre 2018.

- **DECIDE** d'arrêter la durée initiale de ce contrat à 1 an, renouvelable si besoin.

- **DECIDE** de rémunérer sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012, article 64168 pour faire face à cette nouvelle dépense.

Monsieur le Maire précise que tous les postes ne seront peut-être pas pourvus.

Madame Sarah PREVOST indique que ces nouveaux contrats peuvent également être conclus avec la mission locale.

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

La délibération à venir émane d'une demande de Madame la Préfète de représenter et de revoter ce rapport de CHARTRES METROPOLE.

L'ensemble de ce dossier n'ayant pas respecté les obligations du code des collectivités locales par certaines communes.

Christian GIGON : « Les sommes validés par la CLECT de CHARTRES METROPOLE sont sans commune mesure avec la réalité de la gestion de la piscine des VAUROUX. Je reprécise ce soir que notre premier vote était négatif. »

D2018-040 - Charge transférée : rapport relatif au transfert des Vauroux

Dans sa séance du 11 juillet 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité le rapport relatif à l'évaluation des charges pour la piscine des Vauroux.

Conformément aux dispositions de l'article 1609, nonies C § IV, du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée sur la base d'un rapport en évaluant le coût net. Ce rapport est approuvé « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales». Les communes disposent de trois mois pour se prononcer à compter de la notification.

Il est rappelé la délibération D2017-041 en date du 11 mai 2017 et le vote défavorable à l'unanimité du rapport en date du 07 mars 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis défavorable au rapport de la CLECT relatif aux travaux d'évaluation des charges pour la piscine des Vauroux.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2018-041 - Opération immobilière « Clos Florentine » 40 rue de Chartres - intégration dans le domaine public communal

Vu l'article L141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière donnant compétence aux conseils municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales.

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière dispensant les délibérations concernant le classement et le déclassement d'enquête publique préalable (sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas ici).

Vu le permis de construire valant division avant l'achèvement des travaux en vue de démolir un hangar et de construire 10 maisons d'habitation en 10 lots sur un terrain situé à CHAMPHOL, 40 rue de Chartres et cadastré section AE n°51 d'une contenance de 3 405 m², délivré le 04 août 2016 au profit de PIERRES ET TERRITOIRES EURE-ET-LOIR,

Vu la convention de rétrocession établit entre la COMMUNE DE CHAMPHOL et PIERRES ET TERRITOIRES EURE-ET-LOIR en date du 10 juin 2016 qui prévoit la rétrocession des espaces communs au profit de la Commune de CHAMPHOL à l'euro symbolique, dès la délivrance du certificat constatant l'achèvement total des travaux,

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrages du 25 mai 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** l'intégration dans le domaine public communal du réseau d'eau potable et d'assainissement, des espaces verts ainsi que de 106,50 m de voirie du programme immobilier « Clos Florentine »I (portant la longueur totale de voirie communale à 20 140,60 m).

- **AUTORISE** l'acquisition à l'euro symbolique des voiries et espaces verts du programme immobilier « Clos Florentine » 40 rue de Chartres :

- AE 345 d'une superficie de 536 m²
- AE 346 d'une superficie de 146 m²

- **PRECISE** que tous les frais dont l'acte notarié seront à la charge de PIERRES ET TERRITOIRES EURE-ET-LOIR.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Les résidents sont surtout des primo accédant et des locataires de logements mis en location par des investisseurs.

Avant de passer aux questions diverses, Monsieur le Maire expose les travaux de sécurisation de la piste cyclable route de Saint Prest actuellement en cours.

Cela amène une interrogation de Monsieur Florian BRETON sur la partie de piste vers le garage JEAN-TY.

Monsieur le Maire indique le problème soulevé par une association des parents d'élèves du collège SOUTINE par rapport à la sécurisation d'un arrêt bus de la Rue du Bois Musquet.

D2018-042 - Enquête publique - SAS LA TANIÈRE - NOGENT - LE - PHAYE et CHARTRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prescription d'une enquête publique du lundi 25 juin à 13 h 30 au vendredi 27 juillet 2018 à 19 h 00 sur la demande présentée par la SAS LA TANIÈRE en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc animalier/refuge sur le territoire des communes de NOGENT- LE- PHAYE et CHARTRES. La commune de CHAMPHOL est incluse dans le périmètre d'affichage de l'avis au public annonçant l'enquête publique relative à cette demande. Il a été procédé à l'affichage à partir du dimanche 10 juin et pendant toute la durée de l'enquête.

Vu le courrier reçu de la Préfecture d'Eure et Loir le 18 juin,

Vu la demande exprimée sur la formulation d'un avis par le Conseil Municipal sur ce dossier soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête,

Vu les délais impartis,

Vu la séance du Conseil municipal en date du 18 juin 2018,

Vu l'information donnée,

Vu l'accord du Conseil Municipal (18 juin 2018) au titre de la rédaction d'une délibération,

Délibération nécessaire en réponse à la demande de Madame La Préfète d'Eure et Loir,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **EMET** un avis favorable au dossier concernant l'autorisation de créer et d'exploiter un parc animalier /refuge sur les territoires des communes de Nogent le Phaye et Chartres.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Préfecture d'Eure et Loir : FPIC (Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales) : répartition de droit commun.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu concernant le FPIC. Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour la commune de Champhol, la répartition de droit commun sera de 840,00 €.

INFORMATION TRANSFORMEE EN DELIBERATION

Préfecture d'Eure et Loir : enquête publique - SAS LA TANIÈRE - NOGENT - LE - PHAYE et CHARTRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prescription d'une enquête publique du lundi 25 juin à 13 h 30 au vendredi 2018 à 19 h 00 sur la demande présentée par la SAS LA TANIÈRE en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc animalier/refuge sur le territoire des communes de NOGENT- LE- PHAYE et CHARTRES. La commune de CHAMPHOL est incluse dans le périmètre d'affichage de l'avis au public annonçant l'enquête publique relative à cette demande. Il a été procédé à l'affichage à partir du dimanche 10 juin et pendant toute la durée de l'enquête.

Chartres métropole : notification de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018131-0001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018131-0001 du 11 mai 2018 portant ajout de la compétence « gestion des milieux aquatiques

et prévention des inondations » au sein des statuts de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole (cf notre délibération D2018-028 en date du 28 mars 2018).
Des travaux ont déjà été engagés. Une troisième passerelle sera installée vers le moulin de Forte Maisons.

Fédération Française de Football/Ligue de Football amateur : subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification de décision d'attribution d'une subvention de 20 000.00 € abondée de 20% par le Comité d'Organisation Local des Coupes du Monde féminines de la F.I.F.A. 2018 (U20) et 2019 dans le cadre de son Plan Animation et Héritage soit un montant total de 24 000.00 € pour la réalisation des vestiaires du stade Paul Doublet.

Habitat Eurélien : Travaux de ravalement des façades 24 à 32 et 52 à 60 rue Jean Moulin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Habitat Eurélien a mandaté les entreprises ISOBAT et ECM pour effectuer les travaux de ravalement et de couverture sur les logements des 24 à 32 et 52 à 60 rue Jean Moulin. Le début des travaux est prévu à compter du 11 juin 2018 ; il faut environ 2 semaines de travaux par logement (1^{er} logement : le 24 et dernier le 60).

Conseil Départemental : dossiers FDI 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention de 31 072,00 € au titre du dossier du Fonds Départemental d'Investissement 2018 (Commission Permanente du 01/06/2018).

Ces dossiers concernent :

- la rénovation de la toiture de l'Espace Jean Moulin et l'amélioration de l'éclairage des bâtiments administratifs pour **2 384,00 €**
 - l'aménagement de sécurité rue de la Mairie pour **5 681,00 €**
 - les travaux de voirie rue de la Messe pour **23 007,00 €**
-

Naissance de Timéo GUERET :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la venue au monde de Timéo GUERET le lundi 09 avril 2018, fils de Manon WOIVRE, animatrice à la micro-crèche l'Ile ô Trésors.

Naissance de Célia FOULON :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la venue au monde de Célia FOULON le lundi 30 avril 2018, fille de Lucie FOULON, responsable des finances à la mairie.

Concours d'Educatrice de Jeunes Enfants :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réussite de Madame Delphine RIVIER au concours d'Educatrice de Jeunes enfants de la fonction publique.

« Etablissement français du sang » : Remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés par l'Etablissement français du sang pour le concours apporté par la Commune à l'occasion de la collecte de sang le 02 mai 2018. 51 volontaires au don ont pu être accueillis.

Elections européennes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la date des prochaines élections européennes, à savoir le dimanche 26 mai 2019.

FJC Cyclo champholois : Remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés par le FJC Cyclo pour l'implication de la municipalité et des services techniques lors de l'organisation de la randonnée cyclotourisme route et VTT du 3 juin 2018 et qui a réuni 260 cyclos.

SARL GARAGE JEAN-TY : renouvellement d'autorisation de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'arrêté d'autorisation de voirie concernant la SARL GARAGE JEAN-TY pour l'exploitation de la station-service située aux abords de la RD6, 7 route de Saint Prest. La validité est prolongée au 31 décembre 2022.

L'Agglo fait son nettoyage de printemps : diplôme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la participation de la commune à l'opération « L'Agglo fait son nettoyage de Printemps » et sollicite Monsieur Didier HERCHE pour une présentation de cette activité et du diplôme reçu.

Monsieur Didier HERCHE remercie l'association des chasseurs pour leur aide mais regrette le peu d'engouement des élus et de la population.

Remerciements Famille Dolléans :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements adressés par la famille de Monsieur Jack DOLLEANS suite à son décès - 11 rue de la Barillette -.

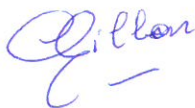
Monsieur Patrick GOMPLE indique s'être rendu chez « Orange » par rapport à la fibre : on lui a annoncé 12 à 16 mois d'attente pour la mise en œuvre. Est-ce la réalité ?

Monsieur Christian GIGON répond que cela est possible dans les rues avec poteaux aériens mais dans les autres rues, cela devrait être plus court puisque il est possible de recevoir internet par la fibre dans les rues du Bois Musquet, Jean Moulin, Champs Brizards.

En ce mois de juin, Monsieur Christian GIGON souhaite à l'ensemble de l'assemblée de très bonnes vacances.

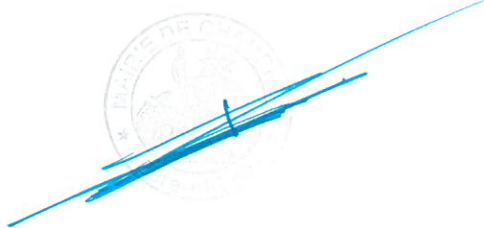
La séance est levée à 22 h 00, le 18 juin 2018.

Le Secrétaire de séance



Madame Mireille GILLON

Le Maire



Monsieur Christian GIGON